

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 189 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Considérant que lors du déroulement du Marché municipal hebdomadaire le samedi et pour assurer la sécurité des participants et des visiteurs, il y a lieu de réglementer le stationnement des automobiles et de tout autre véhicule motorisé Place de Verdun ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les deux parkings situés de part et d'autre du Monument aux Morts, Place de Verdun seront fermés au stationnement, tous les samedis à compter du 22 décembre 2025 de 6h30 heures à 14 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule qu'elle que soit sa catégorie, sur ces deux parkings de la place dans le périmètre du balisage de sécurité. Le périmètre du balisage de sécurité ne devra pas inclure un emplacement PMR sur chacun des 2 parkings, ces 2 emplacements devant rester accessibles.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, la mise en place des barrières de sécurité sera réalisée par l'association BAM (Beautiran en Mouvement).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

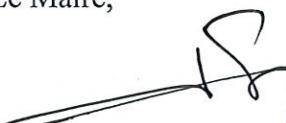
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Madame La Responsable des Services Techniques de la Commune de BEAUTIRAN,
- Monsieur Le Président de l'association BAM (Beautiran en Mouvement).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 19 novembre 2025

Le Maire,



Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.